

RÉVISION DU PUD // EXPOSITION

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 2 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE

Consultation du dossier

- **en Mairie** du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 et le vendredi de 07h30 à 14h30
- **Internet** sur les sites de la province Sud et de la Ville

DONNEZ VOTRE AVIS !

POURQUOI UN PUD ?

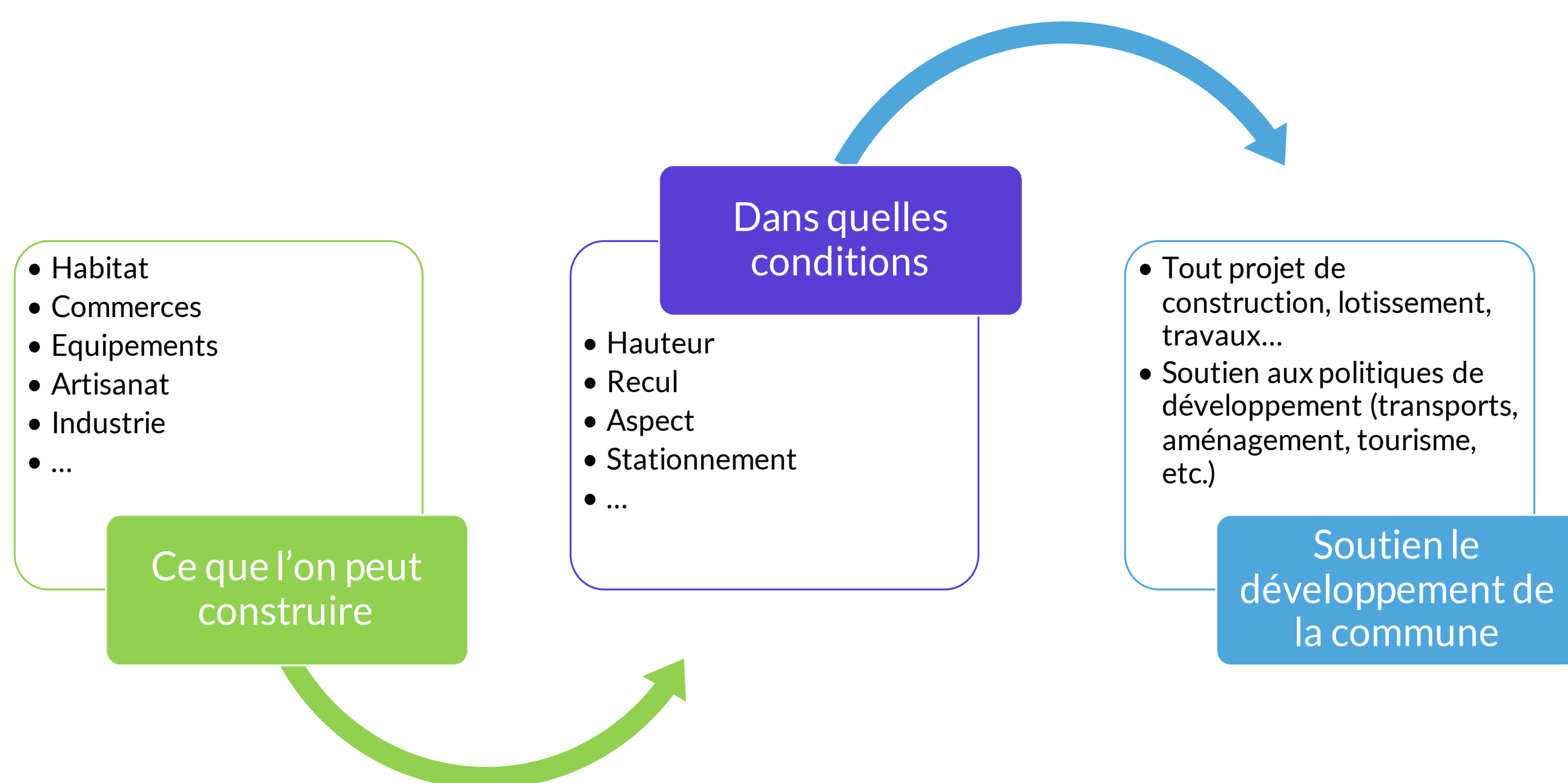
Établi à l'échelle de la commune, le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Dumbéa fixe les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Le Maire s'appuie sur ce document réglementaire pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols, telles que les permis de construire et les autorisations de travaux.

Le PUD définit pour chaque parcelle :

- ce qu'il est possible de construire (habitat, commerces, artisanat, équipement, etc.)
- et dans quelles conditions (hauteur, recul par rapport aux voies, aspect, stationnement, etc.)

Au travers de la réglementation des constructions, le PUD soutient le développement durable, la mise en œuvre des politiques générales, les transports, les aménagements d'ensemble, la voirie ou encore la protection des milieux naturels.

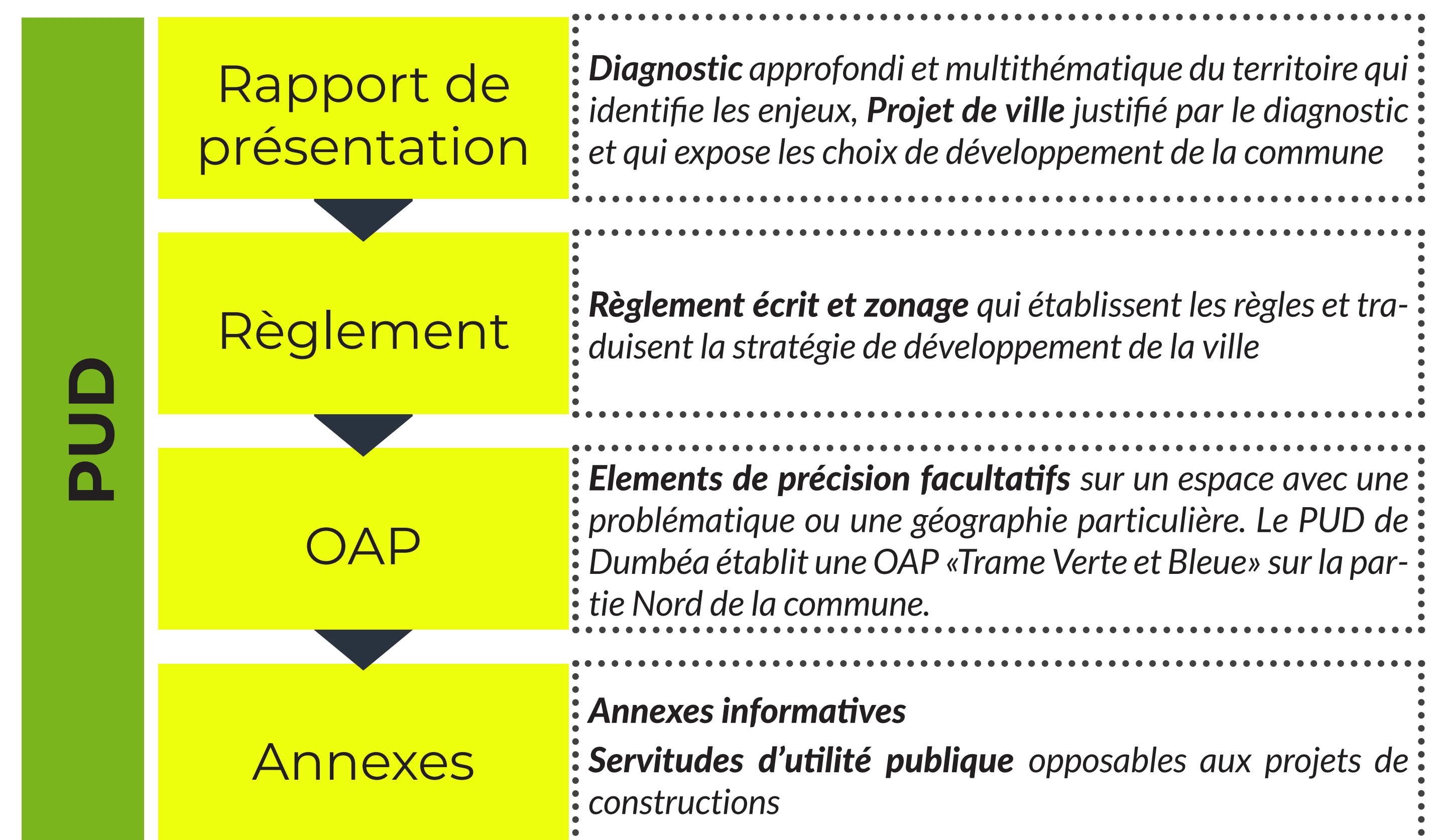
À noter : Les terres coutumières sont prises en compte et demeurent régies par la coutume.



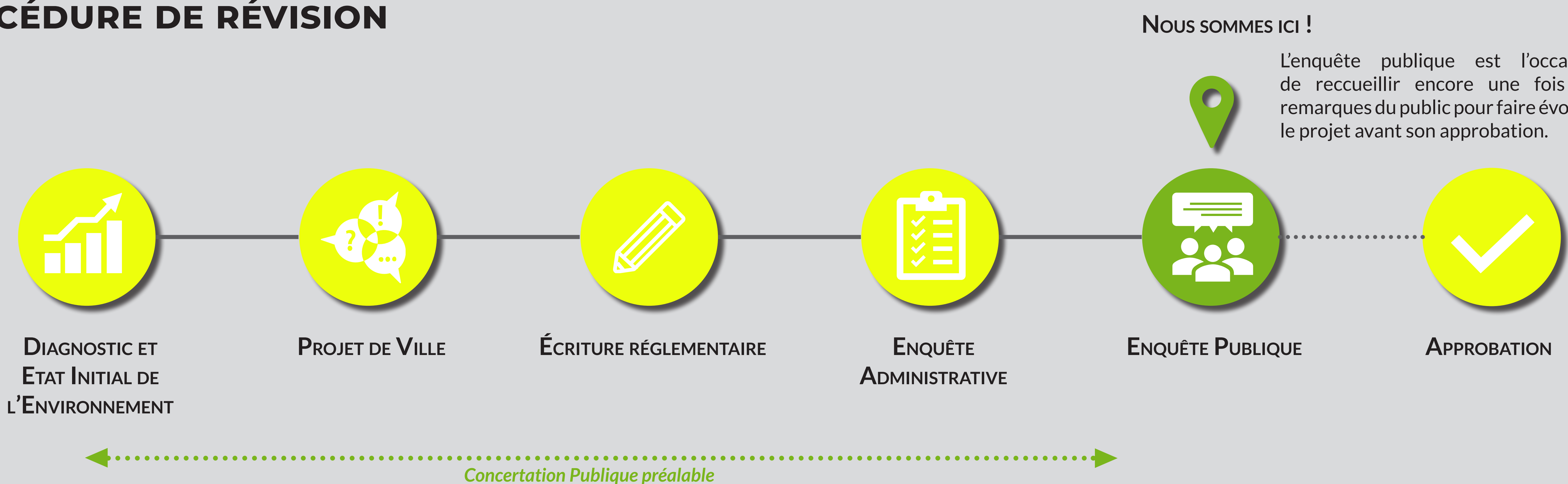
COMPOSITION DU PUD

Le PUD est composé de plusieurs documents qui s'articulent entre eux pour définir les règles de constructibilité sur chaque parcelle.

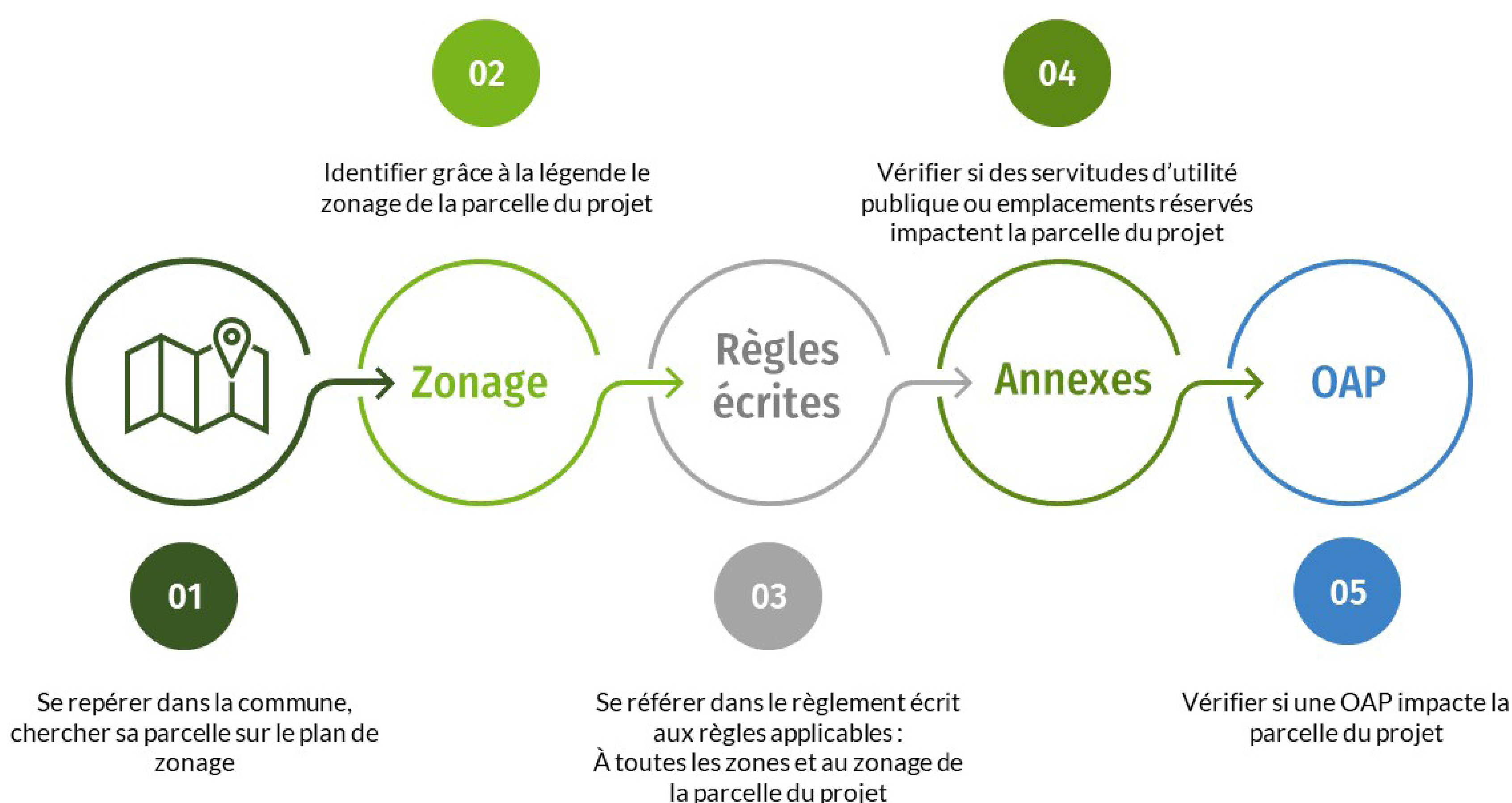
Ces documents composant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) sont fixés réglementairement.



PROCÉDURE DE RÉVISION



MODE D'EMPLOI DU PUD



Préalablement à l'élaboration et au dépôt du dossier de demande d'une autorisation d'urbanisme, il est possible de :

- demander auprès de la Ville une fiche de renseignements d'urbanisme, rappelant les règles d'urbanisme applicables à la parcelle,
- consulter les services techniques compétents concernés par l'opération afin d'obtenir les renseignements concernant la position de leurs réseaux respectifs et la définition des implantations et réservations nécessaires.



Une ou plusieurs autorisations préalables peuvent être nécessaires pour un projet en plus de la demande d'autorisation d'urbanisme. Par exemple :

- autorisations délivrées au titre de la réglementation environnementale,
- autorisations ou déclarations ICPE,
- autorisation de déversement des eaux usées,
- études géotechniques,
- etc.